



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 28 OCTOBRE 2021**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
~~Monsieur Gil Amand~~, Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton,
Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont,
Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin
Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers**
Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez,
Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Excusés: Monsieur Gil Amand, **Conseiller**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 19 octobre 2021

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12.

Monsieur Benjamin Lembourg, Conseiller communal, pour "PHA", a demandé, en date du 21 octobre 2021 l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 octobre 2021, à savoir : « Motion visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments communaux et de leurs abords »

Ce dossier sera en point 19 à l'ordre du jour du présent Conseil communal.

1. Fabrique d'église Saint Pierre à Onnezies - Budget 2022

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20/08/2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 30/08/2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Onnezies arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20/09/2021, réceptionnée en date du 28/09/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, de modifier l'article de recettes R17, et qu'il y a dès lors lieu de lire 0,00 € au lieu de 4.060,00 € dans le chapitre I du budget, que le budget se termine par un boni et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 20/08/2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Onnezies arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est approuvable comme suit :

Recettes ordinaires totales	405,00 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.043,60 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	5.043,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.389,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.059,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.448,60 €
Dépenses totales	5.408,60 €
Résultat comptable	40,00 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre, Rue de la Chasse de la Motte, 1 à 7387 Honnelles

- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

2. Modification budgétaire n°2 Service ordinaire Exercice 2021

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix POUR, et 7 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2-2021 du service ordinaire :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.224.590,89
Dépenses totales exercice proprement dit	6.194.229,18
Boni exercice proprement dit	30.361,71
Recettes exercices antérieurs	764.188,49
Dépenses exercices antérieurs	212.053,94
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	18.000,00
Recettes globales	6.988.779,38
Dépenses globales	6.424.283,12
Boni global	564.496,26

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

3. Modification budgétaire n°2 service extraordinaire-Exercice 2021

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **19/10/2021**,

DECIDE par 9 voix POUR, et 7 abstentions :

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2-2021 du service extraordinaire

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.255.279,67
Dépenses totales exercice proprement dit	1.639.364,93
mali exercice proprement dit	384.085,26
Recettes exercices antérieurs	488.933,93
Dépenses exercices antérieurs	4.016,33
Prélèvements en recettes	455.086,97
Prélèvements en dépenses	129.832,94
Recettes globales	2.199.300,57
Dépenses globales	1.773.214,20
Boni global	426.086,37

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Allocation de fin d'année pour l'exercice 2021

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mr Reignier Stéphane, Directeur Général f.f., intéressé par l'objet de la présente délibération, se retire et est remplacé par Madame Lauriane Carlier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une allocation de fin d'année pour l'exercice 2021 aux membres du personnel communal ;

Vu la révision du statut pécuniaire du personnel communal en date du 26/11/2009, principalement le chapitre VI Section 3 – Allocation de fin d'année ;

Vu le code de la démocratie ;

DECIDE à l'unanimité. :

Article 1 :

Une allocation de fin d'année pour l'exercice 2021 sera accordée aux membres du personnel communal statutaire et aux agents contractuels (A.P.E., " Maribel ", ...) ainsi qu'à la Directrice générale et au Directeur général f.f..

Article 2 :

Le Collège Communal établira les décomptes nominatifs des agents bénéficiaires en exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur Financier à l'appui du mandat de liquidation.

5. Octroi d'une subvention en numéraire - Ecole du Phoenix

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Messieurs Marc Bouvrat et Louahed Jonathan sollicitent une subvention pour l'organisation de cours d'arts martiaux (école du Phoenix) -

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2021, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, et à l'unanimité.

Décide :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Messieurs Marc Bouvrat et Louahed Jonathan en vue de l'organisation de cours d'arts martiaux (école du Phoenix).

Article 2 - Les bénéficiaires utilisent la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2021, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Nicolas Hostier – Organisation du jogging « Les feuilles mortes » - Organisation sportive

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Nicolas Hostier sollicite une subvention en vue de l'organisation du jogging « Les feuilles mortes) qui a eu lieu le 09 octobre 2021 à la salle « La Roquette » ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2021, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal,
Après délibération et à l'unanimité.

Décide :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Nicolas Hostier en vue de l'organisation du jogging « Les feuilles mortes) qui a eu lieu le 09 octobre 2021 à la salle « La Roquette ».

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2021, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Octroi d'une subvention en numéraire - Ouverture d'une école d'art martial - Demande de Monsieur Figys

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Roman FIGYS, domicilié à la rue Trente Saules, 1, à 7387 Honnelles sollicite une subvention pour l'organisation de cours d'arts martiaux (Tai-Jiu-Ken) en la salle des fêtes d'Angreau ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2021, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération et à l'unanimité.

Décide :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Roman FIGYS, domicilié à la rue Trente Saules, 1, à 7387 Honnelles pour l'organisation de cours d'arts martiaux (Tai-Jiu-Ken) en la salle des fêtes d'Angreau.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2021, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Roisin rue d'En haut , Acquisition immobilière par voie d'expropriation

Madame Du Trieu, Présidente du CPAS, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Centre Public d'Aide Sociale de HONNELLES en date du 18 Mars 2021 par laquelle il décidait le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain enclavée sise à HONNELLES (Roisin) Rue d'En Haut n° 32 pour une contenance de 16 ARES 84 CA par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu d'une part l'arrêté du Gouvernement du 22 Avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs et d'autre part , le décret du 27 Mai 2004 portant donfirmation dudit arrêté ;

Vu les articles 117 & 123 de la NOuvelle LOi Communale ,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1122-12, L1122-13, L1122-30,L1122-1?1124-40 §1,L3331-2 & L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 22 Novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et son AGW d'exécution du 17 Janvier 2019 ;

Vu la nouvelle procédure d'expropriation d'application à dater du 1er Juillet 2019 ,

Attendu qu'il est souhaitable que le CPAS de HONNELLES dispose de cette parcelle de terrain d'une part afin de sécuriser le site et d' autre part dans le cadre d'une projet de développement de différents services à savoir /

* Sécurisation du site

* Développement d'un projet de réinsertion socio-professionnelle par le nettoyage, l'entretien et l'aménagement des abords des locaux existants (création d'une cellule espace-vert , création d'un verger/potager , agrandissement de la zone de stationnement....)

* Développement d'un projet de formation des articles 60, en partenariat avec l'Agence Locale pour l'Emploi,

* Création d'un espace de convivialité intergénérationnelle,

* Développement d'un projet d'apiculture , en partenariat avec le Parc Naturel des Hauts Pays ;

* Possibilité de construction sur la partie en zone d'habitat à caractère rural (logement à caractère social - extension des locaux du centre....)

Vu le rapport du Comité d'acquisition d'Immeubles Fédéral;

Considérant que ce projet a été soumis aux formalités de l'enquête publique ,

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo du 19 Septembre 2019 duquel il résulte que d'une part personne ne s'est présenté et d'autre part aucune réclamation écrite n'a été reçue .

DECIDE à l'unanimité

Article 1° de déclarer d'utilité publique l'acquisition de la parcelle de terrain enclavée sise à HONNELLES (Roisin) Rue d'En Haut n° 32 pour une contenance de 16 ARES 84 CA pour le compte du Centre Public d'Aide Social de HONNELLES.

Artcie 2° d'autoriser en conséquence la commune de HONNELLES à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique l du bien sis à HONNELLES (Roisin) Rue d'En Haut n° 32 pour une contenance de 16 ARES 84 CA pour le compte du Centre Public d'Aide Social de HONNELLES.

Article 3° d'approuver le plan d'expropriation et le tableau des emprises

Article 3° de notifier la présente décision par recommandé à l'expropriée

Article 4° de veiller à la publication de la présente décision à intervenir durant trente (30) jours aux endroits prévus à cet effet

Article 5° de notifier la décision, à intervenir au Ministre ayant la tutelle des Centres publics d'action sociales dans ses attributions

9. Financement des emprunts 2021

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que c'est le cas notamment de certains marchés de services financiers, et, particulièrement les marchés relatifs aux emprunts ;

Considérant que malgré l'exclusion de ces marchés du champ de la loi, cela ne dispense pas de respecter certaines règles en vue de désigner l'adjudicataire;;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les grands principes de l'action administrative, et notamment la transparence, le principe d'égalité de traitement, la publicité de l'action de l'administration;

Considérant le règlement de consultation "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - budget 2021", repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/10/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/10/2021,
DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le règlement de consultation "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - budget 2021";

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. Marché public - Acquisition de matériaux inertes pour les services techniques - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de marché.

Monsieur Quentin Crapez, Echevin en charge des marchés publics, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir des matériaux inertes pour les services techniques de la commune ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Que celui-ci est divisé en deux lots, à savoir :

Lot 1 "Fourniture d'empierrements non-stabilisés"

Lot 2 "Fourniture de sables"

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an (du 01/01/22 au 31/12/22) ;

Vu que la valeur estimée HTVA est de 15.000 € HTVA et n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/09/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/09/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe de passer un marché stock pour l'acquisition de matériaux internes durant l'année 2022 ;

Article 2 - d'approuver les conditions du marché et le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal ordinaire ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11. Marché public - Fourniture et pose de pneus pour les véhicules du service travaux - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de marché.

Monsieur Quentin Crapez, Echevin en charge des marchés publics, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics

et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;
Considérant la nécessité d'acquérir des pneus pour les véhicules du service travaux ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;
Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;
Considérant que le marché sera divisé en 3 lots, à savoir :
Lot 1 : Pneus pour véhicules légers
Lot 2 : Pneus pour véhicules lourds
Lot 3 : Pneus pour véhicules lourds agricoles
Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an (du 01/01/22 au 31/12/22) ;
Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/12702 du budget communal ;
Sur proposition du Collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/09/2021**,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/09/2021,
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 - de voter le principe d'acquisition de pneus pour les véhicules du service travaux ;
Article 2 - d'approuver les conditions du marché et le cahier des charges relatif à ce marché stock ;
Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/12702 du budget communal ordinaire ;
Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Programme prioritaire de travaux COVID-19 - Rénovation des sanitaires de l'école d'Erquennes - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de marché.

Monsieur Quentin Crapez, Echevin en charge des marchés publics, prend la parole.
Le Conseil communal,
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;
Vu le courrier daté du 16 juillet 2020 relatif à l'accord de principe du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la demande de subvention dans le Programme prioritaire de travaux COVID-19 - Extrême urgence - Sanitaires ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et le métré) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de travaux ;

Vu que la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € HTVA, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1^{er}, 1^o et 2^o de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit à l'article 722/72452:20210033.2021 intitulé "PPT Rénovation sanitaires école Erquennes" du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (MB n°2) pour un montant de 30.000 € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/10/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe de passer un marché public de travaux dans le cadre du PPT - Rénovation des sanitaires de l'école d'Erquennes ;

Article 2 - d'approuver les conditions du marché et le cahier des charges relatif à ce marché de travaux ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense par le crédit inscrit à l'article 722/72452:20210033.2021 intitulé "PPT Rénovation sanitaires école Erquennes" du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (MB n°2) pour un montant de 30.000 € TVAC ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

13. Renouvellement des installations téléphoniques de l'Administration communale de Honnelles - Présentation du cahier des charges

Monsieur Bronchart, Echevin, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021 pour le renouvellement des installations téléphoniques de l'Administration communale de Honnelles ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4^o et 5^o, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de procéder au renouvellement des installations téléphoniques de l'Administration communale de Honnelles est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif au renouvellement des installations téléphoniques de l'Administration communale de Honnelles est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 104/74198:20210025.2021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

14. Marché public de fournitures - Acquisition de stations de réparation vélo - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de marché.

Monsieur Bronchart, Echevin, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un crédit de 18.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2021 (modification budgétaire n°2) sous l'article 764/74298:20210035 pour l'achat d'équipements sportifs - stations réparation vélo ;

Considérant que le montant de l'estimation s'élève à 17.750,00 € TVAC ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe de passer un marché public de fournitures pour l'acquisition de stations de réparation de vélos ;

Article 2 - d'approuver les conditions du marché et le cahier des charges relatif à ce marché de fournitures ;

Article 3 - de passer le marché sur simple facture acceptée - marché public de faible montant ;

Article 4 - d'imputer la dépense par le crédit inscrit à l'article 764/74298:20210035 intitulé "Achat d'équipements sportifs - Stations de réparation vélo" du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (MB n°2) pour un montant de 18.000 € TVAC ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Enseignement – chiffres de population scolaire au 30 septembre 2021

Monsieur Matthieu Lemiez, ayant l'enseignement dans ses attributions, prend la parole.

Le conseil communal,

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'enseignement fondamental ;

Considérant que font l'objet d'un comptage séparé, les implantations situées à au moins 2km de toute autre implantation de la même école ;

Considérant que les autres implantations font l'objet d'un comptage global ;

Considérant les chiffres de population scolaire (encadrement) arrêtés au 30 septembre 2021 sur base des registres d'appel à savoir :

- Pour « Emile Verhaeren » :

	Maternelle	Primaire
Roisin	/	47
Angreau	30	/
Angre	23	50
Total	53	97

- Pour « La Petite Honnelle » :

	Maternelle	Primaire
Erquennes - Athis	29	65
Fayt-le-Franc	43	51
Total	72	116

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Acte, à l'unanimité, Les chiffres de population scolaire (encadrement) arrêtés au 30 septembre 2021

16. Convention relative à la vente du CD du groupe Dock 54 - Ratification

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant, qu'en séance du 05 octobre, le Collège communal a marqué son accord quant à la demande d'autorisation émanant de M. Jean-Christophe Coquelet de mettre en dépôt dans nos locaux, par lot de 10, le CD du groupe DOCK 54 intitulé "Laisser une trace", dont l'un des membres est son fils;

Considérant que ce CD est proposé à la vente au prix de 10 €;

Vu que chaque lot vendu fera l'objet, d'une part, du retrait d'argent par les bons soins de M. Coquelet et d'autre part, d'un nouveau dépôt d'un lot de 10 albums;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention entre les parties afin de fixer ces modalités ;

Ratifié à l'unanimité la convention relative à la mise en dépôt des CD du groupe DOCK 54 intitulé "Laisser une trace" dans les locaux communaux.

17. ALE – Convention de volontariat Mme François Sylvie - Ratification

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant la convention de volontariat pour Madame François Sylvie en annexe;

Vu qu'il y est principalement mentionné des garderies de midi mais aussi les garderies du matin et du soir ainsi que la remise en ordre des locaux le cas échéant ;

Considérant la demande faite du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021;

Considérant les 20 euros forfaitaires par jour, comprenant 4 heures de prestations et tous les frais y afférents, même les frais de déplacement;

Ratifié à l'unanimité la convention de volontariat pour Mme François Sylvie.

18. SECTION DE ROISIN, RUE BOURDON – AMENAGEMENT D'UN 2emeTERRAIN DE FOOTBALL POUR LA RAJSH

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le développement considérable de l'école de jeunes de la RAJSH,

Vu le dévouement opéré depuis des années par le comité de la rajsh et par l'ensemble de ses bénévoles ;

Vu la politique communale de soutien mise en place autour des infrastructures sportives ;

Attendu que ces jeunes ont besoin d'un terrain afin de pouvoir s'entraîner et jouer les matchs ;

Vu les infractions urbanistiques qui ont été commises au niveau du 2eme terrain de football sis section de Roisin, rue Bourdon ;

Considérant que ce dossier fait l'objet d'une instruction judiciaire ;

Considérant que la conséquence de ces infractions serait la disparition de ce 2^{ème} terrain ;

Considérant que cette situation pourrait entraîner la probable cessation du dernier club de football de l'entité ;

Attendu qu'il en va de l'intérêt supérieur de la Commune ;

Attendu que la volonté du Conseil Communal est de pouvoir régulariser ces installations quand la procédure judiciaire sera éteinte ;

Considérant qu'une solution pérenne doit être trouvée ; que celle-ci pourrait se traduire par la recherche d'un terrain de substitution ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – De rappeler son soutien à la sauvegarde de l'activité sportive footballistique .

Article 2 - De charger le Collège d'explorer les possibilités de créer un 2^{ème} terrain de foot destiné aux jeunes autour du site actuel.

Article 3 – Les dépenses pour ce terrain seront inscrites au budget 2022.

Article 4 - D'autoriser le collège à procéder à la demande de régularisation des infrastructures qui peuvent l'être auprès des instances supérieures.

19. Motion visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments communaux et de leurs abords

Monsieur Benjamin Lembourg, Conseiller communal, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant l'artificialisation croissante des espaces publics;

Considérant la nécessité de promouvoir et de développer la biodiversité dans nos villes et communes;

Considérant les nombreux avantages apportés par la végétalisation des bâtiments et de leurs abords, en particulier l'impact positif en termes de biodiversité et de rétention de l'eau de pluie (gestion des inondations, fraîcheur accrue, etc.);

Considérant l'avancée des techniques disponibles dans le secteur de la construction;

Considérant le devoir d'exemplarité des bâtiments communaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de l'écosystème en lien avec l'article 5 de la directive 2012/27/UE relatif au rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics ;

Considérant le Plan national Énergie-Climat 2030 et plus particulièrement son chapitre dédié aux bâtiments publics;

Considérant la volonté affichée par le Gouvernement wallon dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024 de faire de la rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique une priorité régionale majeure ainsi que de lutter contre le déclin de la biodiversité et son ambition de faire de la Wallonie un modèle de développement durable;

Considérant le programme stratégique transversal pour la mandature 2018-2024 dans ses objectifs relatifs aux bâtiments;

Considérant que le principe d'exemplarité doit s'étendre à tous les bâtiments dont la commune est propriétaire ;

Considérant le rôle primordial joué par la commune en matière de sensibilisation environnementale dès le plus jeune âge au travers de l'ensemble de ses compétences, en ce compris bien évidemment l'enseignement et la jeunesse ;

appelle, à l'unanimité, le Collège :

1. A promouvoir la pratique de la végétalisation et de ses techniques d'efficacité énergétique dans le cadre des travaux de construction, d'entretien et de rénovation réalisés au sein des bâtiments dont la commune est propriétaire et de leurs abords,;
2. A soutenir la mise en œuvre de projets de végétalisation innovants et adaptés à la situation, par rapport aux bâtiments et de leurs abords en ce compris les cours de récréation et à contribuer en ce faisant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies;
3. A s'informer sur la faisabilité et le coût d'utilisation de l'intégration de biomatériaux, tels que le béton organique, lors de la réfection ou de la construction de bâtiments.
4. A intégrer la pratique de la végétalisation au cœur du programme stratégique transversal communal.

20. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est votée à 9 voix pour et 7 contre.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 votent contre, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

21. Questions - Réponses

Intervention de Monsieur Carton pour Monsieur Lemiez en ce qui concerne l'utilisation des micros lors des Conseils communaux

Monsieur Carton signale le peu de micros disponibles lors des Conseils communaux et insiste sur l'importance d'en obtenir davantage surtout dans le contexte pandémique que nous traversons actuellement.

Le bourgmestre rassure le conseiller : les micros seront budgétisés.

Intervention de Monsieur Dupont pour Monsieur le Bourgmestre en ce qui concerne le fonctionnement du budget participatif

Monsieur Dupont revient sur le point du budget participatif du Conseil communal du 29 septembre au cours duquel le membre de la minorité désigné était Monsieur Dupont.

Celui-ci signale avoir été convoqué le lendemain à une réunion, mais au vu des délais étiqués n'a évidemment pu s'y rendre. Il demande si un R.O.I. a été établi en ce qui concerne l'organisation des réunions.

Monsieur Lemiez signale ne pas avoir pu y participer non plus et de préciser que la vocation première est de voir si les deux projets rentrent simplement dans les clous. Il précise qu'à l'heure actuelle, il y a une centaine de votes.

Intervention de Madame Blareau pour Monsieur le Bourgmestre en ce qui concerne la protection des données

Madame Blareau s'interroge quant à la protection des données dans le cadre du vote pour le budget participatif.

Monsieur Lemiez rassure et signale que les données ne sont utilisées que dans le cadre d'une vérification afin qu'une même personne ne puisse voter à plusieurs reprises. Et de préciser

que l'agent en charge de ce dossier a pris toutes les précautions juridiques d'usage en amont. Enfin, il signale que ces données seront détruites, une fois devenues inutiles.

Monsieur Paget espère que ces données ne serviront pas à une récupération politique.

Intervention de Monsieur Paget pour Monsieur Lemiez en ce qui concerne le Plan Stratégique Transversal

Monsieur Paget s'interroge en ce qui concerne la réactualisation du PST de la mi-mandat et si ce dernier sera présenté au prochain Conseil.

Le bourgmestre lui répond par la négative.

HUIS CLOS pour les points de 22 à 30

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.
Stéphane Reigner

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez